

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
 Membres
 afférents au Conseil : 27
 en exercice : 24
 ayant pris part à la délibération : 22
 Date de convocation : 11 octobre 2018
 Date d'affichage : 11 octobre 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JOUARRE
 SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
 Katiana REBEL a donné pouvoir à Carine DENOGENT
 Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Stéphane POCHET - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Elisabeth DIEU

19h40 : Arrivée de M. Jean-Luc MONDAT

Les procès-verbaux du 7 septembre 2018 ont été adoptés à l'unanimité

2018-062 : DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

77238 Code INSEE	COMMUNE DE JOUARRE CME DE JOUARRE 216	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-810 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624-822 : Produits de traitement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-026 : Terrains	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-70 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-810 : Autres biens mobiliers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-023 : Honoraires	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-023 : Publications	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-020 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	261 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0.00 €	813.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0.00 €	813.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 528.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	159 784.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	242 312.00 €

R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 945.00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 710.00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 528.00 €
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	7 682.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	7 682.00 €	27 183.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	261 813.00 €	7 682.00 €	269 495.00 €

INVESTISSEMENT				
D-2113-107-020 : AMENAGEMENT ZAE	0.00 €	38 040.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-107-020 : AMENAGEMENT ZAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 040.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	38 040.00 €	0.00 €	38 040.00 €
D-2031-107-020 : AMENAGEMENT ZAE	0.00 €	16 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	16 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-103-64 : MICRO CRECHE	0.00 €	19 279.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-106-822 : VOIRIE	0.00 €	26 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-108-822 : PONT DU GROS CHENE	44 090.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-105-814 : RESEAUX	19 279.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-101-112 : MAIRIE	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-112-211 : ECOLE MATERNELLE	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 389.00 €	46 949.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	63 389.00 €	101 429.00 €	0.00 €	38 040.00 €
Total Général		299 853.00 €		299 853.00 €

19h57 : Arrivée de Mme Véronique SALLER

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de valider la décision modificative n°2, telle que ci-dessus

Pour : 17

Abstention : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

2018-063 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2015, 2016, et 2017

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 03 octobre 2018, dont état joint,

Monsieur le Maire propose :

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

- L'exercice 2015 d'un montant de : 216,00 €
- L'exercice 2016 d'un montant de : 782,10 €
- L'exercice 2017 d'un montant de : 183,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- De l'admission en non-valeurs des titres de recettes
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 181,70 € tel qu'annexé au tableau ci-joint

2018-064 : MISE EN PLACE D'UN TARIF ACCUEIL + APC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique que suite au passage sur la semaine des quatre jours, les APC ont lieu maintenant en semaine, de ce fait, les enfants sont amenés à aller à l'accueil périscolaire après ces APC. Il rappelle que les enfants qui allaient aux TAP puis à l'accueil de loisirs bénéficiaient d'un tarif spécifique, au même titre que les enfants qui vont à l'étude puis à l'accueil de loisirs.

Pour rappel :

Garderie du soir – Enfant allant à l'étude	3,50 €
--	---------------

Garderie du soir – Enfant participant aux TAP	3,50 €
---	--------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le même tarif que garderie du soir - étude et donc de créer un tarif :

- Accueil périscolaire + APC : 3,50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les tarifs accueil + APC tels qu'indiqués ci-dessus

2018-065 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a été créée le 1^{er} janvier 2018 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Suite, notamment, au transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été appelée à se réunir pour examiner les participations des communes aux syndicats de rivières.

La CLETC, réunie en date du 26 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante selon le rapport annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Monsieur la Maire explique qu'il convient :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018, tel qu'annexé

2018-066 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les délibérations 11 janvier 2018, 5 avril 2018 et 27 septembre portant modification de statuts,

Vu le courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-14 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

PROPOSE de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- D'approuver les modifications des statuts comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5-3-15 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

PROPOSE de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts comme suit et tel qu'annexées :

« 5.3. Compétences facultatives »

5-3-16 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

– Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

PROPOSE de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

2018-067 : RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2017 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS

C'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Si les textes créent donc un temps de communication (avant le 30 septembre de l'année) auprès des communes membres de l'EPCI – les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2017 présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- De prendre acte de ce rapport sur l'activité 2017 des Communauté de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte à l'unanimité de ce rapport sur l'activité 2017 des Communauté de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois, tel qu'annexé.

2018-068 : DOSSIER D'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE IOTA LOI SUR L'EAU – SYNDICAT INTERDEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAPP)

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) – Site Seine Aval, domiciliée BP 104 – Route Centrale des Noyers – 78603 MAISONS LAFFITTE CEDEX, a présenté une demande d'autorisation environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) loi sur l'eau concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine et Marne, des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine aval d'Achères (78).

Un arrêté préfectoral DCSE/BPE/E n°21018/6 a été pris le 8 Juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 24 Septembre au 24 Octobre 2018.

Etant concernée, la commune a mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, et pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête publique et un dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Résumé de l'avis de l'autorité environnementale :

Le présent avis porte sur le renouvellement et l'extension du périmètre d'épandage de ces boues dans le département de la Seine et Marne, qui concerne une surface d'épandage de 8 704 hectares répartis entre 57 exploitations agricoles et localisés sur 106 communes. L'extension du périmètre est motivée par une diminution des doses d'épandage par hectare (impliquant le besoin de nouvelles parcelles) et par une forte demande agricole.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés pour ce projet concernent la santé humaine, la limitation des nuisances, la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, des sols et des milieux naturels et la limitation des déplacements.

L'épandage de boues issues de station d'épuration est une pratique très encadrée par la réglementation. C'est par ailleurs une pratique qui permet de limiter l'enfouissement des déchets.

Les principales recommandations portent sur les points suivants :

. Les classes d'aptitude à l'épandage des parcelles : la MRAe recommande de les définir dans l'étude d'impact et d'explicitier la méthodologie employée pour leur définition, notamment en ce qui concerne les zones inondables et les habitats naturels.

. Les informations de l'état initial : la MRAe recommande de localiser avec précision les parties des parcelles nécessitant des précautions particulières pour l'épandage sur certaines parcelles, afin de faciliter la mise en œuvre des mesures retenues.

. L'impact des épandages sur la qualité des eaux : la MRAe recommande d'argumenter la conclusion sur l'absence d'impact des épandages sur la qualité des eaux, et d'étayer les justifications quant au respect des conditions exigées pour le stockage temporaire des boues en bout de parcelles.

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

- De donner un avis conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

S'ABSTIENT de donner un avis conformément aux dispositions du Code de l'environnement

Pour : 8

Contre : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

Abstention : 9 (Fabien VALLÉE – Boris SARRAUTE – Henri DELESTRET – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Marc LAURENT)

2018-069 : DOSSIER D'AVIS D'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

La société CVO 77, dont le siège social est situé 38, avenue Jean Jaurès à GARGENVILLE (78440), a présenté une demande unique au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement et de l'Urbanisme, pour être autorisée à créer et exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux et de déconditionnement de biodéchets comprenant un plan d'épandage, située sur le territoire de la commune de BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), route départementale 96.

Cette demande d'autorisation unique regroupe la demande d'autorisation ICPE, la demande de permis de construire et la demande de plan d'épandage.

Par arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC N°2018/69 du 6 Septembre 2018, la demande de la société CVO 77 est soumise à enquête publique environnementale pendant 34 jours du Mercredi 3 Octobre au Lundi 5 Novembre 2018.

La commune étant concernée par la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation, le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, et pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Résumé de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) :

Les principaux enjeux du projet concernent la gestion de l'eau, la préservation de la commodité du voisinage et la gestion des travaux pour limiter les effets sur la faune.

L'analyse de l'état initial de l'environnement des études d'impact relatives aux installations et du plan d'épandage des digestats (1) liquides et solides produits par l'installation de méthanisation sont proportionnés aux enjeux et aux impacts du projet et méritent d'être complétées sur les données liées aux paramètres physico-chimiques provenant du réseau de surveillance de l'eau.

La MRAe recommande :

. Que les valeurs limites de rejet des effluents (eaux pluviales et eaux usées) définies dans le dossier ne compromettent pas l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la Marsange,

. De mieux expliciter le contexte de la situation hydrographique en lien avec le plan d'épandage, par un inventaire exhaustif des cours d'eaux situés à proximité des parcelles aptes à l'épandage des digestats solides et liquides, et par une représentation sur un plan général AO.

. De faire en sorte que l'état dans lequel le site doit être remis en cas d'arrêt définitif des installations de méthanisation et de déconditionnement des biodéchets soit compatible avec le PLUi du Val d'Europe, qui ne permet sur ce secteur que « des activités industrielles ayant pour vocation la production d'énergie renouvelable ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient :

De donner un avis conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

DONNE un avis favorable conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement.

Pour : 17

Abstention : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET)

2018-070 : PARTICIPATION COMMUNALE A LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES

Vu le décret n°2017-595 en date du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.111-2

Monsieur le Maire explique que le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante et le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population, propose de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en instituant une aide à hauteur de 50% du montant de la facture plafonné à 50€.

Il précise que cette aide sera versée sur présentation en mairie d'une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figurera la mention « destruction d'un nid de frelons asiatiques »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de fixer une aide à hauteur de 50% du montant de la facture plafonné à 50€

PRÉCISE que cette aide sera versée sur présentation en mairie d'une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figurera la mention « Destruction d'un nid de frelons asiatiques »

DECISIONS :

N°2018/42 : Renouvellement du contrat de location de M. Mme KOHN Daniel, Rue Clovis "Groupe Scolaire Jehan de Brie" 77640 JOUARRE pour une durée de 3 ans

N°2018/43 : Contrat de maintenance logiciel "FOLLOWIN" avec la société I.N.M.C. – IDEATION Informatique, 7 rue du Vallard 80800 VILLERS BRETONNEUX pour une durée de 3 ans

N°2018/44 : Convention de renouvellement "VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES" avec la société VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES, 45, rue Joliot Curie, Hôtel Technologique 13382

N°2018/45 : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la salle polyvalente avec Mme Sandrine BIRIET

INFORMATION :

QUESTIONS DIVERSES :

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

RAS

La séance est levée à 20h45

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

